

## CONVENTION D'ETUDE

### ENTRE D'UNE PART

- La Communauté de communes Mellois en Poitou

Représentée par son Président, Fabrice MICHELET

Siège : Les Arcades – 2, place de Strasbourg CS 60048 – 79500 Melle

Ainsi que

- La Communauté de communes Haut Val de Sèvre

Représentée par son Président, Daniel JOLLIT

Siège : 7, boulevard de la Trouillette – 79400 Saint-Maixent-l'Ecole

### ET D'AUTRE PART

- L'Observatoire régional de la santé Nouvelle-Aquitaine (ORS N-A)

Représenté par son Président, Guy Clua

Siège : 58 rue Abbé de l'Épée - 33000 Bordeaux - 05 56 56 99 60

Site de Limoges : 4, Avenue de la Révolution - 87000 Limoges - 05 55 32 03 01

Site de Poitiers : 203, Route de Gençay - 86280 Saint Benoît - 05 49 38 33 12

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention vise à définir les dispositions permettant la réalisation par l'ORS N-A d'une analyse territoriale en santé-environnement à l'échelle du Contrat Local de Santé composé des Communautés de communes Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou. Le déploiement de ces approches territoriales en santé environnement au sein des CLS du département des Deux-Sèvres s'inscrit dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 4).

### **Article 2 : Contenu de la mission**

Afin de réaliser l'objet de la mission défini à l'article 1, l'ORS :

- Organisera le suivi et la chefferie de projet de l'étude ;
- Réalisera la collecte, le calcul et la mise en forme des données : Récupération et mise en forme des données issues de bases régionales/nationales et d'études locales constituant la partie quantitative ;
- Conduira 4 entretiens collectifs constituant la partie qualitative ;
- Assurera la restitution des résultats sous forme d'un rapport mettant en avant les atouts et faiblesses du CLS en santé environnement ainsi que les enjeux à prioriser.

### Article 3 : Suivi et pilotage des travaux

Le pilotage et le suivi des travaux sera assuré par un comité de pilotage constitué des élus et services des 2 collectivités ainsi que de l'ARS NA.

Un comité technique sera également mis en place pour échanger sur les points d'avancement du projet et les questions logistiques. Il sera composé à minima de la coordinatrice CLS, du référent ARS-DD 79 et de l'ORS.

L'ORS s'appuiera sur la coordinatrice du CLS pour mettre en place ces comités et faire le lien avec les acteurs du territoire.

### Article 4 : Durée de l'étude et livrables

L'étude démarre à la signature de la présente convention et se terminera au plus tard le 30 juin 2025.

L'ORS N-A livrera les résultats sous forme d'un rapport et réalisera un support de présentation synthétique au format PPT.

Le livrable permettra aux communautés de communes d'objectiver la situation en santé environnement de leurs territoires et d'identifier des leviers d'actions potentiels à inclure dans leur Contrat Local de Santé.

### Article 5 : Prix et facturation

Le coût de l'étude est fixé à **32 940 €**.

- Dont 25 000 € de subvention accordée par l'ARS NA dans le cadre de l'appel à projet sur le PRSE 4
- Et 7 940 € à la charge des communautés de communes Mellois en Poitou et Haut Val de Sèvre respectivement à hauteur de 60% pour la 1<sup>ère</sup> et de 40% pour la 2<sup>ème</sup>.

Les prix sont fermes.

Les coordonnées bancaires du titulaire où seront réglées la facture :

Titulaire	Établissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
OBSERVATOIRE REGIONAL SANTE NOUVELLE AQUITAINE	Limoges code 42559	LIMOGES	08019425587	CREDIT COOPERATIF	10000	84

### Article 6 : Propriétés des résultats et diffusion

L'ORS N-A, l'ARS NA et les Communautés de communes Mellois en Poitou et Haut Val de Sèvre seront co-proprétaires des résultats et pourront utiliser les livrables dans le cadre de leurs valorisations respectives.

## Article 7 : Résiliation

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'un des signataires, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Fait le, \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_

Le Président de la Communauté de  
communes Mellois en Poitou,

Fabrice MICHELET (1)

Le Président de la Communauté de  
communes Haut Val de Sèvre

Daniel JOLLIT (1)

Le Président de l'ORS NA  
Guy CLUA (1)

(1) *Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*